

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 14  
VOTANTS : 19

Le 06 février 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Nelly BUCHERON, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Philippe JACQUES, Sylvie LETIENNE, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, Marie-Christine THIMONIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Madame Nelly BUCHERON
- Monsieur Alain BRETON donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Laurence CHAPOT donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Madame Ghislaine NICOLAS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Madame Marie-Lyse PAPIN donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur PEIGNAUX a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Plan Local d'Urbanisme – Prise de compétence communautaire**

Madame Nelly BUCHERON rappelle à l'Assemblée que la commune de Larçay dispose d'un document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la révision générale a été prescrite par délibération N° 2016 0202 006 du 02 février 2016.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées par la commune avant la date du transfert.

La Communauté Touraine-Est Vallées peut ainsi achever les procédures d'élaboration ou de révision du PLU engagées par la commune avant la date du transfert, sous réserve que la commune ait donné son accord.

La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme relève du Conseil Municipal et non des compétences propres du maire, qui intervient, seulement, sur la signature des actes d'urbanisme. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser la Communauté Touraine-Est Vallées à poursuivre et à achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

**Vu**, l'article 153-9 du Code de l'urbanisme,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure engagée pour la révision générale du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Communauté Touraine-Est Vallées à poursuivre et achever les procédures engagées avant le transfert de compétence

Pour extrait conforme,  
Larçay, le 09 février 2018

Le Maire

Jean-François CESSAC



Transmis au représentant de l'Etat le	29 FEV. 2018
Reçu par le représentant de l'Etat le	29 FEV. 2018
Affiché le	12 FEV. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Plan Local d'Urbanisme - Prise de compétence communautaire - NB

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/02/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/02/2018

---

**Numéro de l'acte :** 20180602010 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 037-213701246-20180206-20180602010-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2018

**Acte transmis par :** Valerie LOUET

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite

